



 COPIE

Chevilly, le 27 septembre 2022

Commune de Chevilly

Surveillance des prix  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne

### **Demande d'examen dans le cadre du relèvement des taxes pour les eaux usées.**

Messieurs,

Vous trouverez ci-après un exposé des éléments en lien avec la présente demande d'examen, suivi d'une Déclaration spontanée.

#### **A) Résumé**

Chevilly est un village de 322 habitants (31.12.2021) sis dans le Canton de Vaud, à environ 4 km de La Sarraz et de Cossonay. Le caractère rural reste marqué, même si peu d'exploitations agricoles sont encore en activité. Il n'y a pas d'industries et les activités artisanales sont des plus limitées.

La STEP et le réseau séparatif de la Commune de Chevilly ont été construits au début des années nonante. Après le rapide amortissement des installations, essentiellement par le biais du ménage communal (impôts), les taxes ont été abaissées à un niveau qui n'a pas permis sur le terme de couvrir les charges courantes du dicastère et encore moins de constituer des réserves permettant de garantir à long terme le fonctionnement et le renouvellement des installations.

Le déficit chronique du compte et la perspective d'investissements majeurs, potentiellement dans le cadre d'une régionalisation partielle du traitement des eaux usées, ont amené la Municipalité à décider en 2021 d'un relèvement des taxes sur deux exercices.

La Municipalité désire implémenter en 2023 la 2<sup>ème</sup> partie de la hausse, initialement prévue pour 2022 et, au vu de la situation, effectuer en 2024 une 3<sup>ème</sup> hausse, revenant ainsi au niveau des taxes initiales et prévues dans le Règlement.

Les fonds excédentaires, par rapport aux charges d'exploitation courantes actuelles, iront alimenter le fond de réserve dédié. Cela permettra soit de financer une partie des investissements à venir, soit de lisser la hausse des taxes lors de la réalisation du concept régional d'épuration.

Par ailleurs, la Municipalité entend, une fois connues les recommandations du Canton de Vaud en matière de taxes sur l'eau et l'épuration, actuellement en cours d'élaboration, lancer les travaux de révision de son Règlement pour intégrer les besoins futurs, en ce qui concerne le niveau des taxes, et réviser les bases de prélèvement. Elle devra également revoir le mode de comptabilisation et de facturation des charges relatives aux eaux claires.

## **B) Cadre Réglementaire/Evolution historique des Taxes**

Le Règlement Communal de Chevilly sur les égouts et l'épuration des eaux usées a été validé par le Conseil général le 19 mai 1970 et approuvé par Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 8 juillet 1970 (Annexe 1).

En vue de l'introduction du réseau séparatif, le Règlement a été modifié un 1<sup>ère</sup> fois par le Préavis Municipal 2/1987 (Annexe 2a), approuvé par le Conseil Général le 4 décembre 1987 (Extrait du PV du Conseil Annexe 2 b). L'Art. 33, dans sa nouvelle mouture, introduit une taxe annuelle sur les habitations raccordées, calculée à raison de CHF 150.-- par adulte et de CHF 75.-- par enfant de moins de 18 ans. Pour les autres types de raccordement (industrie, artisanat, etc.), la taxe équivaut à celle de 3 adultes.

Une 2<sup>ème</sup> modification du Règlement a été apportée par le Préavis Municipal 11/92 validé par le Conseil Général en date du 19 novembre 1992 (Annexe 3). La taxe unique de raccordement est perçue, selon Art. 32 a sur la base de la valeur ECA (base 100 1990), avec un taux de 3 % pour les nouvelles constructions ou en cas de démolition et de reconstruction, et à un taux de 1.5% sur la hausse de la valeur ECA en cas de transformations.

Au cours des années, la taxe annuelle a évolué comme suit :

- de 1990 à 1997 CHF 150.-- par adulte et CHF 75.-- par enfant ;
- de 1998 à 2020 CHF 60.-- par adulte et CHF 30.-- par enfant ;
- de 2021 à ce jour CHF 100.-- par adulte et CHF 50.-- par enfants

L'importante réduction de la taxe annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998 (- 60 %) est liée à l'amortissement des installations. (c.f. point C. Coût historique des infrastructures et valeur à neuf des investissements).

Le 4 mars 2021, la Municipalité a annoncé au Conseil général son intention de procéder à une hausse des taxes à CHF 140.-- par adulte et CHF 70.-- par enfant, en deux étapes, soit CHF 100.-- par adulte et CHF 50.-- dès l'année 2021 et CHF 140.-- et CHF 70.-- par enfant à partir de 2022.

La volonté d'augmenter les taxes annuelles a été liée :

- a) aux discussions de la Municipalité avec la Commission de gestion, qui relevait le déficit récurrent et substantiel du poste => (c.f. point D. Couverture des charges) ;
- b) aux conclusions des premières pré-études concernant la réalisation d'une nouvelle STEP intercommunale (c.f. point E. Projets d'investissement).

A noter que la deuxième étape de la hausse, prévue initialement pour 2022, n'a pas été implémentée. La Municipalité a préféré retarder cette dernière de manière à :

- a) lisser la charge dans le temps pour les ménages ;

- b) avoir une vision sur les chiffres de couverture des charges de l'exercice 2021, soit après l'implémentation de la 1<sup>ère</sup> partie de la hausse ;
- c) intégrer dans ses réflexions les données les plus récentes sur les coûts futurs et les charges liés à la réalisation d'une STEP intercommunale ou indépendante.

Par ailleurs, il a été constaté, au 1<sup>er</sup> semestre 2022, que la Commune, même si elle agissait dans le cadre du montant fixé dans le Règlement Communal, se devait d'effectuer une procédure d'annonce au sens de l'art. 14 de la LSPr.

### **C) Coût historique des infrastructures et valeur à neuf des investissements**

La construction de la STEP et du réseau séparatif EC/EU s'est déroulée entre 1988 et 1991 pour un coût (info. au Conseil de mai 1993) de CHF 2'049'190.65 avant subventions. Notons toutefois que, selon le Plan général d'évacuation des eaux de 2012 (ci-après PGEE 2012), des anciens collecteurs unitaires ont été récupérés pour assurer l'évacuation des eaux claires. De ce fait, les coûts historiques des infrastructures ne sont pas clairement établis.

Entre 1992 et 1999, l'ensemble des investissements a été amorti par le biais du fond de réserve dédié à l'épuration. Ce fond de réserve, constitué pour partie avant la construction de la STEP, a été alimenté par les subventions reçues lors de la construction de même que par des prélèvements sur le ménage communal et plus accessoirement par l'excédent des revenus sur les taxes ou les taxes initiales d'introduction. Ainsi on note entre 1990 et 1999 pour CHF 419'710.-- de transferts du ménage communal au fond de réserve pour l'épuration.

En 2005, les travaux en lien avec l'extension de l'épuration au hameau de la Condémine se sont élevés à CHF 133'550.05. et ont été passés dans les charges du dicastère. Le déficit du compte a alors été couvert partiellement par prélèvement sur le fond de réserve et le solde mis à charge du ménage communal.

Le PGEE 2012, détermine la valeur à neuf des ouvrages à CHF 4'100'000.--. Un montant de CHF 3'100'000.-- concerne les collecteurs eaux claires et eaux usées, CHF 975'000.-- la STEP et CHF 25'000.-- les ouvrages spéciaux (STAP).

Dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration EHVV (Epuration-Haute-Venoge-Veyron), le bureau d'ingénieurs RWB a mené une étude des coûts comparatifs entre une variante « stand alone » pour Chevilly et la « régionalisation ». La valeur de remplacement (Annexe 4a), base « coûts 2022 », de la STEP existante a été chiffrée par RWB à CHF 1'350'000.-- HT, montant auquel il conviendrait d'ajouter CHF 200'000.-- d'investissements dans une digestion intercommunale centralisée des boues. La valeur de remplacement du réseau communal (Annexe 4b) est chiffrée elle par RWB à CHF 5'380'800.-- HT. Ce montant ne comprend pas la STAP existante, pas évaluée par RWB ; l'estimation sommaire de cette dernière sur la base de l'évolution des prix pour la STEP entre 2012 et 2022 nous donne une valeur de remplacement de CHF 35'000.--.

### **D) Couverture des charges**

Un historique du compte 46 « Réseaux d'égouts, d'épuration », couvrant les années 2000 à 2021 (Annexe 5) a été établi.

Notons que sur la période :

- a) aucune charge d'amortissement n'est comptabilisée dans les comptes, les investissements étant entièrement amortis depuis fin 1999 ;
- b) aucune constitution de réserve spécifique n'est mise à la charge du compte épuration en vue du remplacement futur des installations ;
- c) les charges relatives à l'entretien des canalisations d'eaux claires (EC), de même que certaines charges concernant l'entretien des canalisations des eaux usées (EU) ont été assumées directement par le ménage communal (c.f. point F. Estimation réelles des coûts).

Malgré les éléments précités, qui ont tous pour effet de diminuer, parfois sensiblement, les charges réelles, on constate que :

- a) sur l'historique de 22 ans, le compte 46 Réseaux d'égouts, d'épuration n'a été en surplus qu'à 4 reprises (2000/2006/2007/2015), pour un excédent total de CHF 6'083.-- ;
- b) les modestes surplus réalisés résultaient à chaque fois de l'encaissement de taxes uniques de raccordement ; ces dernières en l'absence d'investissements activés ont été utilisées de manière constante pour couvrir les charges courantes ;
- c) à 15 reprises, le ménage communal a été sollicité pour couvrir les déficits courants et/ou financer le remplacement d'installations techniques et/ou dans le but de reconstituer le fond de réserve dédié (2003/2006/2007/2008) ;
- d) malgré les changements législatifs intervenus en 1997\*, le ménage communal a supporté entre 2000 et 2021 pour CHF 392'695.-- de charges en lien avec l'épuration, soit un montant plus élevé que l'ensemble des taxes annuelles (CHF 302'748.--) et d'introduction (CHF 60'539.--) encaissées sur la période ;
- e) malgré le relèvement des taxes en 2021, tout en faisant abstraction des charges/produits extraordinaires liées aux frais d'étude pour HNVV, le compte reste déficitaire.

Notons que le PGEE 2012 faisait ressortir un coût réel de l'épuration et de l'évacuation des eaux de CHF 99'750.-- p.a., soit un coût en équivalent habitant (EH 2010) chiffré à CHF 433.70 dont CHF 325.-- pour la seule valeur de remplacement.

*\* la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux du 20 juin 1997 introduit (Art. 60) le principe de causalité et de couverture des coûts par des taxes et émoluments, y.c. pour assurer l'entretien, l'assainissement et le remplacement des installations.*

## **E) Projet(s) d'investissement(s)**

Depuis plus de 10 ans des discussions ont lieu pour réaliser une régionalisation partielle de l'épuration des eaux. Les différentes études sont à bout touchant et la création de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des eaux Haute Venoge-Veyron (EHVV) sera présentée pour approbation aux législatifs des 15 communes concernées d'ici la fin 2022.

La régionalisation est partielle dans le sens que les communes concernées conservent leur réseau communal d'eaux claires et usées.

La régionalisation concerne dès lors les conduites de transport, depuis les collecteurs des différentes communes, puis l'épuration des eaux sur le territoire de la Commune de La Sarraz, y.c. traitement des micropolluants, valorisation des boues et production d'énergie solaire.

En cas d'accord des législatifs, le projet EHVV pourra aller de l'avant, avec une mise en service complète prévue pour fin 2028.

Dans le cadre du dernier préprojet établi en 2022 par le bureau d'ingénieurs RWB, l'investissement global, après subventions, a été chiffré à CHF 33'262'000.-- (coûts HT mars 2022) et les frais de fonctionnement annualisés à l'horizon 2040 à CHF 2'374'000.--.

Sur la base des clés de répartition (provisoires) définies au sein de l'association, la part des coûts annualisés revenant à Chevilly (Annexe 6) se monterait à CHF 78'200.--, montant auquel il faut ajouter les frais d'exploitation et de maintien de la valeur du réseau communal existant, estimés par RWB à CHF 49'100.--, soit au total un coût annuel de **CHF 127'300.--**.

En cas de refus du projet EHVV fin 2022 (refus d'une commune clé de participer au projet), il ne restera plus que pour Chevilly à envisager rapidement la construction d'une nouvelle STEP, l'actuelle arrivant en fin de cycle de vie et la capacité maximale prévue (350 EH) allant être dépassée dans les deux ans.

Comme mentionné précédemment, RWB a également calculé le coût de construction et d'exploitation d'une variante « stand alone », comprenant une nouvelle STEP pour Chevilly, une contribution pour un traitement des boues centralisé pour Chevilly et le maintien du réseau communal existant. Le coût total (Annexe 6), y.c. maintien de la valeur (conduites 60 %, STEP 100 %) est estimé à **CHF 153'000.--**.

## **F) Estimation des coûts réels/Niveau des taxes (actuelles/futures)**

Le tableau en Annexe 7 cerne le coût réel de l'épuration sur la base des coûts 2019/2021.

L'approche se base sur le tableau préparé par l'Etat du Valais (Directive sur la fixation des taxes sur les eaux à évacuer).

Le tableau est basé sur les éléments suivants :

- Le Total des charges reprend les coûts comptables du poste 46 et est corrigé (détail des corrections en Annexe 8) pour tenir compte (déduction) des charges uniques/exceptionnelles ou qui aurait dû être supportées par ménage communal. Les charges d'entretien (curage, passage caméra, fraisage) supportées par le ménage communal entre 2019 et 2021 sont réintégrées (ajout) à 100 % pour les eaux usées et à concurrence de 40 % pour les eaux claires (60 % = part communale/routes).
- Concernant les installations, sont considérées dans le tableau les valeurs de remplacement établies par RWB (Annexe 4) dans le cadre de l'étude comparative en lien avec la réalisation de EHVV, base pour la STEP coûts standard VSA 2011 indexés (20 %) et en intégrant la longueur du réseau (8'730 m) et la taille des collecteurs à un prix de CHF 600.--/CHF 800.-- le mètre linéaire.

- Les coûts projetés liés à la réalisation de l'épuration centralisée, au sein d'EHVV, ne sont pas considérés dans le tableau. La création de l'association reste à ce stade une hypothèse, même si elle est souhaitée par la Municipalité.

Pour cette même raison il n'est pas fait état dans l'Annexe des coûts potentiellement liés en cas de réalisation. Les implications en termes de coûts, en cas de réalisation, sont toutefois détaillées sous point E).

Concernant la structure des taxes, à ce stade, et dans l'attente de la refonte du Règlement, elle reste inchangée et basée uniquement sur une composante fixe, directement liée à la composition des ménages (nombre d'adultes/d'enfants) des unités locatives raccordées.

Notons que Chevilly n'a pas de compteurs individuels de consommation au m<sup>3</sup>. Dans l'historique cela peut s'expliquer par l'homogénéité de la population et l'absence d'industries et d'artisanat, de même qu'à la petite proportion de frais variables par rapport aux coûts fixes (pour l'eau eau potable, plus de 80 %).

En l'absence de prix au m<sup>3</sup> pour la partie variable, le tableau (Annexe 7) fait ressortir les coûts réels en EH 2020 et les taxes actuelles, de même que celle projetées en 2023 et 2024 en CHF et en % des coûts réels.

## **G) Fond de réserve dédié**

Au 31.12.2021, les réserves dédiées à l'épuration et l'évacuation des eaux (compte 9280.46) se chiffraient à CHF 71'043,47.

Le montant est issu directement de transferts réalisés du ménage communal entre 2003 et 2008 (total CHF 120'000.--). Il équivaut à un peu plus (110 %) d'une année d'amortissement calculatoire selon Annexe 7. A ce titre, les réserves actuelles sont clairement insuffisantes, tant dans l'optique d'un lissage des charges, que pour assurer le renouvellement à un horizon 2028/2029 de la STEP et/ou d'ici là absorber les coûts liés à des travaux urgents de remplacement sur des conduites, notamment d'eaux claires.

## **H) Conclusion**

Considérant que :

- les coûts actuels ne reflètent pas les coûts réels de l'épuration et de l'évacuation des eaux et que le produit de la taxe annuelle 2021 de CHF 28'875.--, soit un équivalent EH de CHF 92.--, ne représente que le 29 % des coûts réels, tels qu'ils peuvent être définis en suivant les principes retenus par la Surveillance des Prix (Annexe 7);
- le PGEE de 2012 chiffrait le coût réel de l'épuration à CHF 433.7 EH (base pop. 2010);
- dans l'hypothèse d'une réalisation de EHVV fin 2028, le coût de l'épuration est chiffré à CHF 127'300.--, soit CHF 320.-- en EH 2040 (population considérée 398) ;
- que le maintien de la valeur actuelle (2020), selon estimation RWB, nécessiterait de prélever actuellement des taxes de CHF 486.-- par EH ;

- la moyenne des prélèvements actuels des 15 communes de la région qui prendront part potentiellement au projet EHVV est de CHF 157.-- par EH (données RWB) ;

la Municipalité de Chevilly estime qu'il est nécessaire d'adapter rapidement les taxes actuelles au niveau fixé dans le Règlement, afin d'assurer la couverture des charges courantes, de renforcer quelque peu des provisions, aujourd'hui insuffisantes, et de pouvoir anticiper le niveau des taxes nécessaires à l'horizon 2028/2029.

Elle fixe l'objectif d'une augmentation échelonnée des taxes comme suit :

- 2023  
de CHF 100.-- à CHF 125.-- par adulte (+ 25 %) et de CHF 50.-- à CHF 62.50 par enfants (+ 25 %) ;
- 2024  
de CHF 125.-- à CHF 150.-- par adulte (+ 20 %) et de CHF 62.50 à CHF 75.-- par enfant (+ 20 %) ;

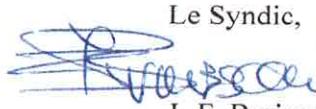
Malgré ces deux hausses, le produit des taxes avec un EH (base fin 2020) de CHF 138.-- ne représentera en 2024 que 43 % des coûts réels, tels que calculés en Annexe 7, et 43 % des coûts 2040 par EH (320.--) attendus dans le « best case », soit en cas de réalisation de la régionalisation. Le coût pour l'habitant en 2024 restera par ailleurs inférieur à la moyenne des coûts actuels des 15 communes concernées par EHVV.

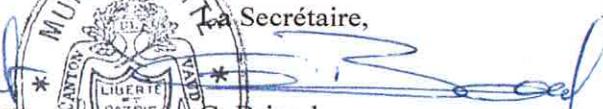
Dès lors, il s'agira avant 2025, et sur la base des possibilités d'un nouveau Règlement Communal, d'examiner de nouvelles adaptations de taxes en tenant compte :

- a) de l'évolution de la population et des projections à l'horizon 2029/2040 ;
- b) de la réalisation ou non du projet EHVV ;
- c) de l'évolution des coûts d'investissement pour EHVV, sur la base de la rentrée des soumissions, ou des études relatives à la réalisation d'une nouvelle STEP stand-alone.

Nous restons naturellement à disposition pour répondre à vos questions et, dans l'attente de vos considérations, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,  J.-F. Braissant

Secrétaire,  G. Briand



Annexes : ment. + extraits de comptes

## Déclaration spontanée

La commune de Chevilly confirme par la présente que :

1. a) La décision relative aux taxes est de la compétence du Conseil Général.  
b) La présentation à ce dernier est prévue le 8 décembre 2022 ou ultérieurement en fonction du retour de la Surveillance des Prix. A cette date, sera présenté au Conseil la demande de constitution de l'association EHVV destinée à terme à assurer l'épuration collective (hors réseaux communaux).
2. a) Les comptes ont été corrigés, (Annexe 6) pour tenir compte des frais d'étude ou autres charges exceptionnelles et réintégrer tout ou partie des charges liées aux EU/EC supportées entre 2019 et 2021 par d'autres domaines.  
b) Vu l'absence d'investissements activés il n'y a plus d'amortissements (c.f. Lettre section C).  
c) Il n'y a pas d'investissements considérés de plus de 10 % dans les coûts ou qu'ils ont été éliminés dans le cadre des corrections précitées au point a) ci-dessus.  
d) Les coûts d'exploitation se fondent sur les coûts d'exploitation moyens (corrigés) des 3 dernières années, aucun renchérissement n'étant par ailleurs intégré.
3. Le système des taxes tient compte de tous les bénéficiaires de l'élimination des eaux usées. Dans les comptes corrigés, (Annexe 8) les coûts liés aux eaux claires sont réalloués à raison de 60 % à charge de la commune pour tenir compte des eaux des routes et des fontaines.
4. Le projet d'augmentation de taxes ne touche par les taxes de raccordement, inchangées depuis 1992 (c.f. Lettre section B).
5. L'augmentation de taxes ne dépasse pas 30 % ni pour l'augmentation 2023 (25 %) ni pour l'augmentation 2024 (20 %).
6. Les taxes projetées pour 2024 sur une base de population constante (2020) et d'une consommation d'eau de 17'246 m<sup>3</sup> (RWB) serait de CHF 2.51 au m<sup>3</sup>. Elles demeurent toutefois en EH inférieures à la moyenne (2021) de celles des 15 communes concernées par le projet EHVV.
7. Les taxes projetées pour 2024 permettront de dégager un surplus inférieur à CHF 10'000.-- par rapport aux coûts d'exploitation moyens corrigés 2019/2021. A ce titre les « préfinancements » demeureront très largement inférieurs aux amortissements calculatoires tels que définis (Annexe 7) de CHF 65'321.--.
8. Les taxes prévues pour 2024 couvrent seulement les coûts annuels moyens et une partie limitée des amortissements calculatoires (c.f. ci-dessus). L'absence d'augmentation mettrait la Commune dans une position inconfortable alors qu'elle devra à terme faire face à des coûts estimés (RWB/Annexe 7) de CHF 5.85 le m<sup>3</sup> (projet EHVV) ou de CHF 8.87 le m<sup>3</sup> (stand alone/maintien valeur 2020).

LM - 09/2022



*Annexe 5*

Historique compte 46 - Réseaux d'égouts, d'épuration de la Commune de Chevilly

Année	Charges	Rev. Taxes annuelles	Rev. Taxes raccordement	Autres revenus	Surplus (+)/ Déficit (-)	Const. (-) Dissol. (+) provisions	Charge ménage communal	Commentaires
2000	10 401	10 675	0	0	274	0	274	
2001	11 924	10 570	1 133	0	-221	0	-221	
2002	25 762	10 440	0	0	-15 322	0	-15 322	
2003	23 727	10 506	0	0	-13 221	-20 000	-33 221	augm. fd réserve 20'000 via ménage communal
2004	24 277	12 305	0	0	-11 972	11 972	0	
2005	156 955	11 895	5 050	0	-140 010	78 800	-61 210	équipement Condémine KCHF 133,5
2006	14 633	12 046	3 961	0	1 374	-1 374	0	
2007	12 838	12 450	1 439	0	1 051	-21 050	-20 000	augm. fd réserve 20'000 via ménage communal
2008	27 280	12 065	0	0	-15 215	-30 000	-45 215	augm. fd réserve 30'000 via ménage communal
2009	18 569	12 530	923	0	-5 116	-50 000	-55 116	augm. fd réserve 50'000 via ménage communal
2010	20 081	12 600	3 791	0	-3 691	0	-3 691	
2011	82 585	12 738	2 745	0	-67 102	0	-67 102	remplacement tamis presse KCHF 53,4
2012	43 096	13 025	9 446	17 491	-3 134	3 134	0	subvention cant. + féd. au PGEE
2013	33 679	12 970	427	0	-20 281	20 281	0	
2014	24 981	12 820	2 115	0	-10 047	0	-10 047	
2015	23 390	14 310	12 464	0	3 384	-3 384	0	
2016	38 639	15 340	2 650	0	-20 649	0	-20 649	
2017	31 809	15 525	3 288	6 927	-6 069	0	-6 069	remb. travaux tiers KCHF 4,2
2018	54 132	15 733	8 346	5 196	-24 858	0	-24 858	chgmt plaque + aération KCHF 15,5/remb. boues
2019	40 911	16 568	2 761	0	-21 582	0	-21 582	réparation conduite KCHF 8,5
2020	25 429	16 763	0	0	-8 666	0	-8 666	
2021	42 295	28 875	0	2 065	-11 354	11 354	0	amort. étude EHV KCHF 9,4/remb. boues + vac.
	<b>787 395</b>	<b>302 748</b>	<b>60 539</b>	<b>31 679</b>	<b>-392 429</b>	<b>-266</b>	<b>-392 695</b>	

L. Michel, Municipal des Finances 09/2022

Coûts réels épuration et évacuation des eaux Chevilly

Coûts historiques selon comptes communaux	Coûts selon comptabilité			
	année		moyenne sur les 3 ans	total
	2019 [CHF/an]	2020 [CHF/an]	2021 [CHF/an]	[CHF/an]
<b>Coûts des installations communales:</b>				
Total des charges corrigées (Annexe 8)	33 919	29 029	42 835	35 261
sous déduction (-) de ou avec ajout (+) de:				
- amortissements	0	0	0	0
- intérêts passifs	0	0	0	0
- remboursement de tiers	0	0	2 065	688
- attributions aux financements spéciaux	0	0	0	0
+ prélèvements sur les financements spéciaux	0	0	0	0
Coûts d'exploitation des installations communales	33 919	29 029	40 770	34 573
<b>Total des intérêts passifs communaux (utilisés dans la suite du calcul)</b>				0
<b>Total des coûts d'exploitation des installations communales et intercommunales</b>				<b>34 573</b>

2021 : remb. sur traitement boues KCHF 1,8

Amortissement calculatoire basé sur la valeur économique de remplacement :		Coûts réels			
	valeur considérée [CHF]	[années]	[%]	[%]	[CHF/an]
STEP communale	1 350 000	33	60%	100,0%	24 545
ouvrages spéciaux du réseau communal	35 000	50	60%	100,0%	420
réseau communal (hors ouvrages spéciaux)	5 380 800	80	60%	100,0%	40 356
<b>Total des amortissements calculatoires des installations existantes</b>					<b>65 321</b>
Total des intérêts passifs communaux et intercommunaux					0
<b>Total coûts d'exploitation, installations communales et intercommunales</b>					<b>34 573</b>
Total des coûts réels actuels					99 894

VR étude RWB

Coûts réels en EH par rapport à la population raccordée à fin 2020	313	CHF/an	319	100%
Taxes 2021 en EH par rapport à la population raccordée à fin 2020	313	CHF/an	92	29%
Taxes escomptées en 2023 en EH/vs population raccordée à fin 2020	313	CHF/an	115	36%
Taxes escomptées en 2024 en EH/vs population raccordée à fin 2020	313	CHF/an	138	43%

Produit taxes  
28 875

36 094

43 313

Tableau de correction des charges du domaine 46 Egoûts/Epuration

	Années			Commentaires
	2019	2020	2021	
<b>Charges domaine selon comptes</b>				
Frais d'étude EHVV	40 910	25 428	42 295	A charge puis amort. par fond de réserves
Raccordement Centre culturel	-8 500		-9 390	A charge adm. générale/bâtiment
<b>Charges corrigées intermédiaires</b>	<b>32 410</b>	<b>25 428</b>	<b>32 905</b>	
<b>Correction Eaux usées</b>				
Passage caméra, fact. LP 26.05			3 128	charge prise sous routes
Curage, fact. LP 23.12.2021			1 834	charge prise sous routes
<b>Total corrections EU</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 962</b>	
<b>Corrections Eaux Claires</b>				
Curage, fact. LP 12.05.			3 816	charge prise sous routes
Curage/fraisage fact. LP 11.06			6 120	charge prise sous routes
Curage, fact. LP 26.05.2020		7 202		charge prise sous routes
Curage, fact. LP 28.02.2019	1 046			charge prise sous routes
Curage, fact. LP 13.09.2019	701			charge prise sous routes
Passage caméra, fact. LP 15.10	1 270			charge prise sous routes
<b>Total corrections EC</b>	<b>3 017</b>	<b>7 202</b>	<b>9 936</b>	
<b>Charge domaine corrigées</b>				
Charges nettes exceptionnel	32 410	25 428	32 905	
100 % Total corrections EU	0	0	4 962	
40 % Total corrections EC	1 509	3 601	4 968	
<b>Total charges corrigées</b>	<b>33 919</b>	<b>29 029</b>	<b>42 835</b>	
<b>Moyenne 2019/2021</b>			<b>35 261</b>	



CH-3003 Berne

SPR;

POST CH AG

Commune de Chevilly  
Rue du Collège 2  
1316 Chevilly

Par e-mail: [commune@chevilly.ch](mailto:commune@chevilly.ch)

Numéro du dossier : PUE-332-232  
Berne, le 23 octobre 2022

## Taxes d'évacuation et d'épuration des eaux usées prévues

Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Par courrier du 27.09.2022 vous nous avez transmis les documents relatifs à la modification des taxes d'évacuation et d'épuration des eaux pour examen en joignant une déclaration spontanée certifiant que les taxes proposées respectent les critères prévus par la liste de contrôle du Surveillant des prix.

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La Commune de Chevilly dispose d'un monopole local pour l'évacuation et l'épuration des eaux sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14, LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Après avoir pris connaissance des documents que vous nous avez fourni, le Surveillant des prix vous informe qu'il renonce à effectuer un examen approfondi et à émettre une recommandation formelle concernant les modifications tarifaires prévues.

Nous vous prions de bien vouloir publier sur le site de la Commune la déclaration spontanée, avec laquelle vous nous avez confirmé avoir vérifié la nouvelle proposition de taxe, sur la base de la liste de

Surveillance des prix SPR  
Agnes Meyer Frund  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 21 01  
[agnes.meyerfrund@pue.admin.ch](mailto:agnes.meyerfrund@pue.admin.ch)  
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



contrôle du Surveillant des prix et de nous transmettre le lien correspondant.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Surveillance des prix



Beat Niederhauser  
Chef de bureau,  
Suppléant du Surveillant des prix

